



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Séance du 24 novembre 2025</b>
<b>Date de convocation 17 novembre 2025</b>
<b>Nombre de Conseillers</b>
En exercice..... <b>27</b>
Présents ..... <b>22</b>
Pouvoirs ..... <b>02</b>
Votants ..... <b>24</b>

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq à 18 h 35, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.

Étaient présents : Albert NANIYOULA, Anne-Sophie DE BESSES, Carole HERVAGAULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Monique INFRAY, Manuella FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Philippe MAUGER, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, Anthony LE PENNE, Nadine DESCHAMPS, , François BIQUILLON

Etaient absents avec pouvoir : Corentin LECOMTE à Anne-Sophie DE BESSES, Cédric VIGUERARD à Carole HERVAGAULT

Etaient absents : Olivier MOHLO, Géraldine SUBLLET, William BERTRAND

Secrétaire de séance : Philippe MAUGER

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### 25.51 - TRANSPORTS - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – S'COOL BUS

Rapporteur : Ludovic GUIOT

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure finance le service S'Cool bus pour le transport scolaire à l'aide de vélo bus à assistance électrique, le matin et soir pour les élèves des écoles élémentaire et maternelle de la ville.

L'exploitation de ce service commercial est assurée par le délégataire en charge du réseau de transport en commun SEMO.

Les charges de fonctionnement du service s'élèvent à 20 000 € par an et par véhicule et comprennent la rétribution du chauffeur ainsi que les frais d'entretien.

L'Agglomération Seine Eure continue à participer financièrement à ce projet mais demande que la commune puisse prendre en charge une partie des coûts.

Par délibération n°25.15 du 24 mars 2025, le conseil municipal a validé la signature d'une convention d'utilisation pour l'année 2024-2025. L'Agglomération Seine-Eure propose donc à la collectivité de renouveler la convention d'utilisation du S'Cool bus sur l'année scolaire 2025-2026 avec une participation financière maintenue à hauteur de 7000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-279 du conseil communautaire du 18 novembre 2024,

Considérant que cette convention est liée au Plan Vélo 2023-2033 porté par l'Agglomération Seine-Eure,

Considérant que le dispositif du S'cool Bus devrait être reconduit chaque année scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'AUTORISER le renouvellement annuel du dispositif S'cool Bus avec une participation de la ville à hauteur de 7000 euros par an
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec l'Agglomération Seine-Eure et tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>24</b>
Pour	<b>24</b>
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire  
Le Maire de Pont de l'Arche.  
**Richard JACQUET**